

18 FEV. 1966

- CFDT -  
(CFTC)  
Service  
Documentation

# SYNDICALISME UNIVERSITAIRE

HEBDOMADAIRE DU SYNDICAT GÉNÉRAL DE L'ÉDUCATION NATIONALE

## SOMMAIRE

- "C'est ici qu'apparaît la valeur éminente d'une pédagogie de l'art à cause de son rôle unique dans l'harmonisation de toutes les facultés de l'esprit et qui peut servir également à l'acquisition de toutes sortes de connaissances" p. 14
- **TOUS AUX URNES  
LE 16 MARS**  
pour élire les « Conseils d'Enseignement »  
...Si l'Administration peut dresser  
les listes d'électeurs et mettre le  
matériel de vote à leur disposition !... p. 3
- Le service des assistants de Faculté  
des Lettres porté de 5 à 8 heures p. 4
- **RETARDS SCOLAIRES**  
Y êtes-vous résignés ou souhaitez-vous  
les réduire ? Nous le saurons lorsque  
vous aurez répondu à l'enquête lancée  
par la Commission des CLASSES ELEMEN-  
TAIRES p. 7
- **SE TAIRE, C'EST ABDIQUER** p. 16

Action revendicative	p. 6	Supérieur et Recherche	p. 4
Premier degré	p. 7	Intendance Universitaire	p. 6
Lycées	p. 12	Personnel de service	p. 2
C. E. T.	p. 11		

SGEN CFDT

N° 388 - 17 FÉVRIER 1966

## Personnel de service

### MISE EN APPLICATION DU NOUVEAU STATUT

La circulaire d'application est enfin signée. Elle doit passer dans un prochain « B.O. ». Un résumé en sera envoyé aux secrétaires de sections agents des établissements. Voici l'essentiel des précisions qu'elle apporte.

### PERSONNEL CONCERNÉ PAR LE STATUT

Ce statut s'applique au personnel de service des Ecoles normales supérieures, des grandes écoles techniques, des lycées (classiques, modernes, techniques), des Ecole normales, des C.E.S., des C.E.T., des C.E.G. nationalisés ou à internat en régie d'Etat, des écoles nationales de premier degré ou de perfectionnement, des C.R.E.P.S. et de divers établissements de la Jeunesse et des Sports.

Le personnel est partagé en « agents de service » et « ouvriers professionnels ».

### RECRUTEMENT DES AGENTS

Tout agent est recruté comme **non spécialiste**, dans un poste budgétaire vacant. Dossier à remettre à l'intendance de l'établissement. L'établissement propose la nomination au rectorat. Nomination en qualité de stagiaire. Au cours du 11<sup>e</sup> mois l'établissement propose la titularisation, la prolongation de stage ou le licenciement ; décision du recteur après avis de la C.A.P.

Le recrutement d'un intérimaire n'est possible que dans un poste temporairement vacant (titulaire en congé de maladie, accidenté du travail, sous les drapéaux).

### RECRUTEMENT DES O.P.

Une fois effectuées les intégrations du personnel en fonction au 8 novembre 1965, le recrutement ne se fait que par concours. Pour chaque spécialité, chaque année, deux concours (février, avril) : le premier, pour le personnel en exercice ; le second, destiné à pourvoir les postes restés vacants, est ouvert aussi aux candidats du dehors. Nul ne peut se présenter plus de 4 fois aux épreuves du concours dans une spécialité. Concours organisés dans chaque rectorat.

# Mise en application du nouveau statut

Le ministère établit une liste d'admission ; le candidat reçu demande le poste de son choix dans son académie ou dans une autre. Les agents et O.P. titulaires reçus et nommés sont immédiatement titularisés dans leur nouveau grade ; les candidats du dehors sont nommés stagiaires, possibilité de titularisation au bout d'un an. Des intérimaires peuvent exercer dans les postes vacants d'O.P.

des, séparées par une coupure ne dépassant pas deux heures.

#### Repos hebdomadaire :

Une journée, sans possibilité de fractionnement. Le travail le dimanche ou un jour férié entraîne un jour de récupération au cours de la semaine suivante. Les agents ont droit aux jours fériés ou chômés accordés par le ministre chargé de la Fonction publique ; ces jours viennent en déduction de l'horaire de travail.

#### Congés annuels :

48 jours ouvrables, en principe distribués comme suit : Toussaint, 2 jours ; Noël, 5 jours ; mi-février, 2 jours ; Pâques, 7 jours ; grandes vacances, 32 jours. (Etablissements de la Jeunesse et des Sports : la « période des grandes vacances » va du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre). Le tableau des départs aux grandes vacances doit être établi pour le 1<sup>er</sup> avril.

### NOTATION

Le recteur a pouvoir de notation. L'établissement met une note provisoire, l'agent en prend connaissance et inscrit ses vœux, l'établissement porte l'appréciation générale, le recteur porte la note définitive, communiquée à l'agent si elle est différente de la note provisoire.

### AVANCEMENT DE GRADE

Pour les **agents**, après inscription au tableau d'avancement : il faut 4 ans de non spécialiste pour être nommé spécialiste, 6 ans de spécialiste ou 10 ans de services d'agent dont 2 comme spécialiste pour être nommé agent-chef. Seuls les spécialistes peuvent être nommés concierges (si le conjoint peut être nommé aide-concierge). Pour être inscrit au tableau d'avancement pour le grade d'agent-chef il faut être reçu à un examen d'aptitude (interrogation orale, notions sommaires sur le statut des fonctionnaires, le statut des agents, le code du travail ; établissement d'une feuille de congé ou de consommation).

Pour les **O.P.**, après inscription au tableau d'avancement ; par exemple l'O.P. 3 comptant huit ans de service en cette qualité et 35 ans d'âge, peut devenir « ouvrier-chef de 2<sup>e</sup> catégorie », emploi assimilé à O.P. 2 ; mais il ne devient O.P. 2 qu'après succès à un concours d'O.P. 2.

### CONDITIONS DU TRAVAIL

**Service hebdomadaire**, maximum 48 heures pendant la période scolaire (40 semaines), 40 heures pendant les grandes vacances ; pour les agents non logés ou logés par utilité de service, récupération du service supplémentaire, une journée par 8 heures supplémentaires, à prendre au plus tard à la première période de vacances. En principe, la journée ne peut être fractionnée en plus de deux péri-

### CATEGORIES PARTICULIÈRES

**Veilleur de nuit**, service de 21 heures à 6 heures (jusqu'à 8 heures le dimanche matin) ; dans les établissements sans internat, le service peut comporter 2 heures de nettoyage de classes ; le veilleur n'a pas à contrôler la présence des élèves ou dortoir, il signale les mouvements anormaux des élèves hors des dortoirs.

**Concierge et aide concierge** ; service de 6 à 21 heures ; le poste est « poste double », les postes simples seront transformés en postes doubles avant le 15 septembre 1966, avec possibilité de maintien jusqu'au 15 septembre 1969.

**Agent principal** : assure les libertés et le remplacement du concierge ; assiste l'agent chef. Faute d'agent principal, le concierge est remplacé par un non spécialiste.

**Agent-chef** : assure les fonctions de chef des agents, organise le travail du personnel, en contrôle l'exécution (en ce qui concerne les O.P., il fait en contrôle en liaison avec l'O.P. chef de service).

**Chef cuisinier** (O.P. 1 ou M.O.) : responsable du bon emploi des produits et de la préparation des repas ; remet en état les cuisines dès la fin des classes ; est assisté par des seconds de cuisine (O.P. 2) et des troisièmes de cuisine (O.P. 3).

(Suite page 3)

# ÉLECTION LE 16 MARS

L' 16 mars 1966, aura lieu l'élection des représentants du personnel au Conseil de l'Enseignement Général et Technique. Cet organisme de 66 membres donne, pour tous les enseignements, à l'exception du Supérieur, son avis sur les règlements relatifs aux programmes, aux examens, à la délivrance des diplômes, à la scolarité, et sur les questions intéressant l'Enseignement Privé, Primaire, Secondaire et Technique. Il peut également émettre des vœux sur les questions de sa compétence.

Il comprend 33 membres du Corps enseignant élus par 22 collèges (2 pour le personnel de l'Inspection - 7 pour le Premier Degré - 3 pour les C.E.T. - 9 pour les Lycées et Ecoles Normales - 1 pour l'Orientation Scolaire et Professionnelle). Ces 33 membres élisent à leur tour 15 d'entre eux au Conseil Supérieur de l'Education Nationale, organisme obligatoirement consulté sur toutes les questions d'intérêt national concernant l'enseignement ou l'éducation quel que soit le département ministériel intéressé et statuant d'autre part en matière contentieuse et disciplinaire.

L'importance de cette élection est donc évidente. Le S.G.E.N. présente des candidats dans 20 collèges malgré le système électoral appliqué : l'élection a lieu, en effet, à la majorité absolue au premier tour, à la majorité relative au second. Ce mode de scrutin n'est pas discutable pour les collèges qui ne disposent que d'un siège. Il en est tout autrement pour les autres et en particulier pour l'élection des représentants des 15<sup>e</sup> (agrégés) et 16<sup>e</sup> collèges (bi-admissibles, certifiés et assimilés, chargés d'enseignement, et A.E.). La représentativité du S.G.E.N. dans ces catégories a été confirmée par les élections aux C.A.P. d'avril 65 et une élection à la proportionnelle nous aurait vraisemblablement donné un siège au moins.

D'autres dispositions, relatives à l'organisation du scrutin, placent les syndicats minoritaires dans une situation difficile et fausseront nécessairement les résultats. Tous les électeurs peuvent voter par correspondance. Mais la durée

du scrutin n'est limitée que dans un sens : les plis doivent parvenir au Président du Bureau de vote le 16 mars au plus tard. On sait ce que cette latitude nous a valu aux élections d'avril dans le premier degré : suscitées par une consigne du S.N.I., des milliers de votes ont été émis avant que les électeurs aient reçu toutes les listes en présence.

Encore l'Administration s'était-elle chargée d'adresser à chaque électeur le matériel de vote. Pour le scrutin du 16 mars, seules les enveloppes seraient fournies par les recruteurs ou les inspections académiques et les bulletins de vote seraient envoyés aux électeurs par les organisations qui présentent des candidats. Nous estimons pour notre part, que dans une élection qui concerne un organisme officiel, la fourniture d'un matériel de vote complet revient normalement à l'Administration qui organise l'élection. On comprendrait d'autant moins que celle-ci refuse d'envoyer les bulletins alors qu'elle se charge de l'expédition des enveloppes... Une telle mesure porterait atteinte à la démocratie électorale en pénalisant lourdement les organisations minoritaires.

On peut craindre également de nombreuses anomalies ou irrégularités en raison des difficultés à établir les listes électorales : la définition des 22 collèges et les critères retenus pour la répartition des électeurs entre ces collèges sont tels que les administrations académiques et départementales seront dans bien des cas dans le plus grand embarras. Ne parlons pas des intéressés eux-mêmes qui n'auront sûrement pas tous eu communication de la liste électorale le 16 mars.

La compétition se déroulera dans des conditions très difficiles si le ministère n'accepte pas de compléter dans le sens que nous indiquons les instructions qu'il a données. Il importe qu'à tous les niveaux de l'organisation les militants soient prêts à fournir un effort important pour que cette élection, en dépit des difficultés, confirme la représentativité du S.G.E.N.

G. DUQUESNE

## Personnel de service

**Aides-infirmières** : maintien des dispositions actuelles.

## NATIONALISATION D'UN ETABLISSEMENT

Intégration du personnel en exercice possible dans des postes d'agents ; n'est possible dans des postes d'O.P. que si l'intéressé a passé le concours professionnel ouvert aux agents en fonctions.

## LOGEMENT

Des concessions par nécessité absolue de service sont accordées « dans la limite

## Mise en application du nouveau statut (suite)

des locaux existants » : concierge, chef cuisinier, agent chef, agent principal, un O.P., veilleur ou agent de sécurité, aide infirmière.

## TRAVAUX INSALUBRES ET DANGEREUX

« Les chefs des services d'intendance devront s'inspirer des dispositions qui figurent au code du Travail pour la mise en œuvre de toute mesure de sécurité ou d'hygiène » ; précautions pour éviter des accidents en cas d'emploi de produits détersifs, acides ou corrosifs ; en cas de mise en place ou de déplacement de matériel lourd, ne faire appel aux agents que si l'opération ne présente aucun danger particulier.

## SERVICE DANS LES APPARTEMENTS DES FONCTIONNAIRES LOGÉS

« Les agents de service assurent l'entretien des chambres des fonctionnaires célibataires, ainsi que le nettoyage des vitres des appartements, et l'entretien des escaliers et paliers d'accès aux appartements. Il incombe aux agents de service de transporter les prestations en nature à l'entrée des appartements des fonctionnaires statutairement logés et d'enlever les ordures ménagères déposées à la porte des appartements.

« Les heures de femmes de ménage, prévues ou à prévoir au bénéfice des personnels statutairement logés, ne peuvent être rémunérées sur les postes statutaires régulièrement créés pour le service général. »

**Personnels  
techniques  
de  
l'enseignement  
supérieur**

**Élections  
du 23 février  
1966**

**Commission administrative  
paritaire des personnels  
techniques  
de l'Enseignement supérieur**

Liste présentée par le S.G.E.N. :

**AIDES TECHNIQUES PRINCIPAUX**

**BLIGOUD Jean-Claude**  
Faculté des Sciences, POITIERS.  
**HEQUET Raymond**  
Faculté des Sciences, POITIERS.  
**MARCHAND André**  
Faculté des Sciences, BESANÇON.  
**BLOIN Michel**  
Faculté des Sciences, ORSAY.

**AIDES TECHNIQUES**

**LACHAUD Georges**  
Faculté des Sciences, PARIS.  
**JAUFRET Jacques**  
Faculté des Sciences, PARIS.  
**BOLOT Jean**  
Faculté des Sciences, DIJON.  
**SINGARAUD Louis**  
Faculté des Lettres, BORDEAUX.

**AIDES DE LABORATOIRES SPECIALISES**

**SALLIER Roger**  
Faculté des Sciences, DIJON.  
**GIRAUD Gaétan**  
Faculté des Lettres, BORDEAUX.  
**Mme LACHAUD Jeannine**  
Faculté des Sciences, PARIS  
**CANOVA Maurice**  
Faculté des Lettres, BORDEAUX.

**AIDES DE LABORATOIRE**

**JOUBERT Jean-Claude**  
Faculté des Sciences, DIJON.  
**FIATTE Robert**  
Faculté des Sciences, DIJON.  
**GEANT Alain**  
Faculté des Sciences, PARIS.  
**DELOURS Christian**  
Faculté de Médecine, MONTPELLIER.

**Faites voter S.G.E.N.**

**RECHERCHE SCIENTIFIQUE  
et  
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

***Maîtres-assistants  
et Assistants des Facultés de Lettres***

**NOUVELLES OBLIGATIONS DE SERVICE**

**A**insi que l'avait fait la Commission Le Gorgeu pour la période 1962-1965, la Commission de l'équipement scolaire, universitaire et sportif du V<sup>e</sup> Plan a été chargée de prévoir, outre l'équipement matériel, les besoins en personnel enseignant. L'évaluation de ces besoins tient compte, bien entendu, des effectifs d'élèves attendus, des horaires de ces élèves et des obligations de service des maîtres. Nous tiendrons nos collègues au courant des résultats de ces travaux en cours d'achèvement. Il nous paraît cependant nécessaire de signaler dès maintenant que la base retenue pour le calcul prévisionnel des effectifs des assistants de Facultés des Lettres est entachée d'une grave erreur.

Le service de ces assistants a été fixé par décret (décret 1410 du 13 mai 1942) à cinq heures par semaine.

Or, la Commission du V<sup>e</sup> Plan, qui n'a d'ailleurs pas compétence en la matière, considère que dans les Facultés des Lettres :

« Les obligations de service des maîtres sont les mêmes que dans les Facultés des Sciences », soit :

- Trois heures pour les professeurs et maîtres de conférences (cours magistraux) ;
- Sept heures trente pour les maîtres - assistants (« exercices ») ;

— Huit heures pour les assistants (« travaux pratiques »).

\*\*

Dès maintenant, le S.G.E.N. élève la plus vive protestation contre ce nouveau mode de calcul. Il ne tient aucunement compte de la différence qui existe entre les travaux dirigés, les exercices conduits par les assistants scientifiques et les T. P. qui sont à la charge des assistants littéraires. Quelle qu'en soit la nature : exposé de l'assistant ou direction de travaux, ceux-ci supposent un temps de préparation prolongé. Augmenter les horaires de l'assistant des Facultés des Lettres, dont les charges d'enseignement (correction des copies) et d'administration sont déjà alourdis par l'accroissement du nombre des étudiants, équivaut à leur interdire, pendant tout le temps de leur détachement, la préparation du doctorat. Une telle modification du statut des assistants littéraires compromettrait les progrès de la Recherche dans les sciences humaines ; c'est ce que le S.G.E.N. refuse d'accepter.

Nous appelons tous nos camarades à prévenir les assistants et maîtres-assistants de cette menace et à se tenir prêts pour défendre à tout prix le droit des maîtres assistants et assistants à la Recherche.

LE BUREAU.

**Le V<sup>e</sup> plan et la recherche scientifique**

La Commission de la Recherche Scientifique et Technique du V<sup>e</sup> Plan s'est réunie pour la dernière fois le 19 janvier. Elle avait commencé ses travaux en 1964, elle a donc mené à bien la préparation du Plan pour la Recherche après deux ans de travaux, deux années aux termes desquelles les perspectives pour la Recherche ne sont guère brillantes ! L'ultime position des organisations syndicales, rendue publique dans une conférence de presse le 21 janvier, est exposée dans « S. U. », nous ne la

développerons donc pas ici, contentons-nous de dire que les représentants des syndicats (dont le représentant du S.G.E.N.) se sont abstenus de voter le rapport présenté à la commission jugeant trop faible les crédits attribués par le gouvernement, mais ne voulait pas, par ailleurs, s'opposer à certaines propositions contenues dans le rapport et jugées positives.

Ces positions du S.G.E.N. concernant

(Suite page 5.)

la planification de la Recherche et le V<sup>e</sup> Plan, en particulier, ont déjà été exposées dans « S. U. » ; elles sont développées dans un Cahier Reconstruction qui vient d'être publié. Il est utile, cependant, de rappeler que ce Plan comporte une option importante et nouvelle : celle de la régionalisation des investissements destinés à la recherche. Les crédits destinés à la construction et à l'équipement des laboratoires ne seront plus, en effet, répartis au hasard sur le territoire, leur répartition s'effectuera en fonction d'un certain nombre de critères : chaque grande région-programme, groupée autour d'une ville importante ou métropole d'équilibre, se voit attribuer une « vocation » à développer la Recherche dans un certain nombre de domaines, les laboratoires s'y implanteront en fonction de cette vocation. C'est là

quelque chose de fort important, cette régionalisation peut favoriser la naissance de centres de recherche valables et viables dans les villes de province, mais elle peut aussi aboutir à asphyxier certaines équipes de Recherche en cours de développement et dont les crédits se trouveraient partiellement ou totalement bloqués. Nous avions demandé, lors des débats de la commission, qu'un comité régional rassemblant les divers secteurs de l'activité scientifique régionale soit mis en place pour suivre les effets de cette régionalisation et, éventuellement, émettre des suggestions, le rapport du Plan a retenu le principe de la création de ces comités.

Le V<sup>e</sup> Plan, comme nous avons eu maintes fois l'occasion de le dire, est très loin de nous donner satisfaction, le taux d'expansion moyen annuel prévu pour les in-

vestissements est inférieur à celui du IV<sup>e</sup> Plan (22 % contre 24 %), mais nous nous consolerons en disant que l'existence d'un Plan est en soi quelque chose de positif, car le Plan a permis de recenser les besoins des scientifiques de présenter ces besoins au gouvernement et aussi à l'opinion publique et, par conséquent, de montrer quel était l'effort à faire si l'on voulait que la Recherche Française occupe, en 1970, une place convenable. Nous savons maintenant que nous ne comblerons pas notre retard d'ici 1970 et même peut-être que nous l'aggraverais dans certaines disciplines. Terminons, enfin, en rappelant qu'à nos yeux le vote d'une loi-programme pour la Recherche par le Parlement nous donnerait la garantie que ce Plan sera respecté.

P. PAPON.

## Personnels techniques et administratifs du C. N. R. S.

J'attire votre attention sur le fait que, là où il est resté des postes disponibles, les dossiers refoulés étaient insuffisants ; manque de renseignements sur le travail ou le travail ne correspondant pas à la catégorie demandée.

Au contraire, là où il y avait peu de postes, le choix a été fait parmi les meilleurs rapports. Un vrai concours !

Pour les échelons accélérés, il a été tenu compte, cette année, des accélérations obtenues depuis 1960. La préférence a été donnée, à note égale, pour un même échelon de notation, à ceux qui n'avaient pas encore eu d'accélération ou pas eu deux accélérations de suite. Ceux qui avaient été accélérés en 1965 ont été éliminés d'office.

### COMMISSION DES DEROGATIONS

Elle siégera vraisemblablement début mars.

### REPRÉSENTATION AUX COMMISSIONS PARITAIRES

Le texte réglementant la nouvelle représentation patronale et syndicale aux commissions paritaires vient de sortir au « J. O. » des 7 et 8 février. En voici le libellé :

« Les articles 6 et 13 de l'arrêté du 21 janvier 1960 sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

Le personnel est représenté au sein de la commission par trois premiers membres titulaires, trois seconds membres titulaires et six membres suppléants pour chaque groupe de catégories (A, B, C, D).

Les représentants du personnel sont désignés par les organisations syndicales ou, faute d'accord entre elles, par voie d'élection selon les modalités fixées par arrêté du ministre de l'Education nationale.

Les membres désignés ou élus doivent appartenir au groupe qu'ils sont appelés à représenter.

La commission paritaire siège dans les conditions suivantes :

Lorsqu'elle est saisie de questions concernant l'avancement d'échelon, seuls sont appelés à délibérer les premiers membres titulaires représentant le groupe auquel appartient l'agent intéressé et les premiers membres titulaires représentant le groupe A, ainsi que six représentants de l'adminis-

## COMMISSIONS PARITAIRES RESULTATS

CATEGORIE	Postes disponibles	Nombre de demandes	Acceptés	Refusés	Observations
1 A	20	40	20	20	
2 A	26	14	10	4	
3 A	6	48	5 acceptés et 3 proposés comme assistants de recherche spécialistes	40	1 poste conservé pour l'an prochain
1 B	56	40	21	19	
2 B	18	143	18	125	
3 B	40	91	(40 (3B) (7 (4B))	44	
5 B	139	7	7	0	
6 B	Nombreux	2	2	0	
7 B	—	1	1	0	
8 B	—	1	0	1	
1 C	—	15	2	13	
2 C	—	12	(3 (3C))	9	
3 C	—	6	(1 (4C))	2	
1 D	0	0	0	0	
2 D	11	20	4	16	
3 D	4	22	0	22	Les 4 postes reportés à l'an prochain ; les bénéficiaires auront le rappel de janvier 1965 s'ils ont été présentés en 1965.
6 vers 4 D	2	12	2	0	
5 vers 4 D	28	3	3	0	

pe auquel appartient l'agent intéressé, ainsi que trois représentants de l'administration.

Lorsqu'elle est saisie de questions concernant un changement de catégorie à l'intérieur d'un groupe, seuls sont appelés à délibérer les premiers et seconds membres titulaires représentant le groupe auquel appartient l'agent intéressé, ainsi que six représentants de l'administration.

Lorsqu'elle est saisie de questions concernant les changements de groupe seuls sont appelés à délibérer les premiers membres titulaires du ou des groupes auxquels appartiennent les intéressés, ainsi que les premiers membres titulaires du ou des groupes postulés et un nombre égal de représentants de l'administration.

Lorsqu'elle est saisie de questions concernant la discipline, seuls sont appelés à délibérer les premiers membres titulaires représentant le groupe auquel appartient l'agent intéressé et les premiers membres titulaires représentant le groupe A, ainsi que six représentants de l'ad-

ministration. Lorsque l'agent dont le cas est soumis à l'examen de la commission siégeant en conseil de discipline appartient au groupe A, seuls sont appelés à délibérer les premiers et seconds membres titulaires de ce groupe, ainsi que six représentants de l'administration.

Lorsqu'elle est saisie d'une mutation pour nécessité de service, elle se réunit dans la formation prévue au paragraphe précédent.

Les membres titulaires peuvent se faire remplacer par les membres suppléants de leur choix »

### IPACTE

Mme de Mamantoff a obtenu l'audience demandée au Ministère des Finances. Les représentants du personnel siégeant au Conseil d'administration seront reçus le mercredi 9, à 17 heures, par M. Aurousseau, chef de Cabinet de M. Debré.

N. DE MAMANTOFF.

## Action revendicative

## INDEMNITÉS DE DOCTORAT

Au Congrès de Lyon en 1964, reprenant une position antérieure du Syndicat, la commission des Agrégés a demandé que les Docteurs (Docteurs d'Etat) enseignant dans le 2nd degré soient assimilés aux agrégés en matière de traitement et que soit rétablie l'indemnité de doctorat des agrégés docteurs à condition qu'ils exercent dans la spécialité de leur doctorat. (S.U. 15 avril 1964).

On trouvera, ci-dessous, une réponse du ministre de l'Education Nationale, à une question écrite.

M. Georges Cogniot appelle à nouveau l'attention de M. le Ministre de l'Education Nationale sur la pénible question du rétablissement de l'indemnité des docteurs d'Etat en service dans l'enseignement du second degré. Il est constant que la suppression de cette indemnité en 1948 a résulté d'un oubli et qu'elle constitue une injustice. Il souligne la faiblesse des répercussions financières d'une mesure qui ne concerne que quelques dizaines de fonctionnaires. Il lui demande si la correction d'une anomalie aussi choquante peut être espérée à bref délai. (Question du 25 novembre 1965.)

### Réponse :

Le ministère de l'Education Nationale est intervenu à différentes reprises en vue d'obtenir le rétablissement de l'indemnité allouée avant 1948 aux docteurs d'Etat en service dans l'enseignement du second degré. Cette suppression ne résulte pas d'un oubli mais du fait que, par application du décret du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois, le traitement des professeurs des enseignements général, technique ou professionnel a été fixé en tenant compte de la réussite à certains concours de caractère professionnel, tels que certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré ou l'agrégation. Le doctorat d'Etat ne constitue pas, en effet, l'un des titres exigés pour l'accès au professorat des enseignements de second degré. C'est en considération de ces données que cette indemnité n'a pu être rétablie, mais il n'est pas exclu que cette question puisse être revue. Il convient néanmoins de préciser que les titulaires de ce diplôme conservent la faculté de solliciter une nomination dans l'enseignement supérieur. Pourvu qu'ils satisfassent par ailleurs aux autres conditions requises.

(«*J.O.*», Sénat du 3 février.)

## INTENDANCE UNIVERSITAIRE

## Rapport pour le Congrès

### ELECTIONS AUX COMMISSIONS PARITAIRES

Nous avons fait listes communes avec F. O. Par notre propagande (journal à chaque électeur et lettre à chaque adhérent), nous avons obtenu :

— un élu chez les attachés (le responsable national S.G.E.N.)

— un élu chez les secrétaires (le responsable F. O.)

Notre représentativité n'est plus discutée. Si l'action n'est pas commune avec la F.E.N., les relations sont toutefois cordiales.

### DEMARCHES ET REPRESENTATION AU MINISTERE

Outre les cas étudiés en Commission paritaire, régulièrement chaque semaine, les problèmes particuliers sont soumis au bureau spécialisé du Ministère. Chaque courrier reçoit une réponse.

Par ailleurs, les résultats des différents concours de recrutement ainsi que les affectations sont suivis et communiqués à tous ceux de nos collègues qui nous font connaître leur candidature.

Nous avons participé à l'organisation des «journées de l'Intendance» sous l'égide de l'I.N.A.S.

Chaque fois que l'Intendance est en cause, le S.G.E.N. est présent.

### ORGANISATION INTERNE

Un responsable de l'Intendance est en place dans chaque académie (voir «*S. U.*», no 375 du 28-10-65, p. 15).

Une mise à jour du fichier est en cours.

Sur le plan parisien, une équipe de camarades collabore avec le responsable national.

La section de l'Intendance est également représentée au Comité National du S.G.E.N. et son responsable participe régulièrement aux réunions de la Commission d'Action Revendicative.

Une liaison étroite est établie avec la section de l'administration universitaire et des échanges réguliers ont lieu avec la section des agents.

Tout ceci indique combien notre place est importante au sein du SYNDICAT GENERAL.

### PROBLEMES CORPORATIFS

Si certaines améliorations ont été ob-

tenues, de nombreux problèmes restent sans solution :

— la carrière des intendants n'est toujours pas normalisée et l'échelon fonctionnel (indice 580) n'est pas mis en place.

— les promotions et bonifications se font toujours avec du retard. Il en a d'ailleurs été de même cette année pour les titularisations.

— les promesses faites aux attachés, admis au concours de recrutement, en vue de leur permettre la poursuite de leurs études en ville de faculté n'ont pas été tenues.

— les maxima de service des secrétaires et des attachés ne sont pas précisés et on constate de nombreux abus.

— les créations de postes budgétaires, particulièrement en catégorie C, ne correspondent ni aux créations ni au développement des établissements.

— les indemnités pour travaux supplémentaires sont toujours refusées aux personnels non logés.

— les reconstitutions de carrière à la suite des reclassements qui ont désavantage de nombreux collègues n'ont pas encore été acceptées par l'administration.

Nous avons seulement voulu rappeler les principaux points de nos revendications. Il appartient à nos collègues de participer aux congrès organisés dans chaque académie et d'y adopter des motions dans lesquelles, ils préciseront les problèmes sur lesquels notre section devra plus particulièrement axer son action revendicative au cours des deux prochaines années.

Le Responsable National  
R. DARAGON.

### SYNDICAT GENERAL DE L'EDUCATION NATIONALE (C.F.D.T.)

82, rue d'Hauteville - PARIS (10)  
PRO 92-37

### SYNDICALISME UNIVERSITAIRE

Bulletin hebdomadaire du S.G.E.N.  
Directeur : Charles Culot

### PUBLICITE :

Cabinet COURTOT  
9, rue de Clichy - PARIS (9<sup>e</sup>)  
PIG 82-33 - C.C.P. Paris 18.385-72

Imprimerie spéciale  
de « Syndicalisme Universitaire »  
28-30, place de l'Eperon - Le Mans,  
Travail exécuté par des syndiqués

# Les retards scolaires

## PREMIER DEGRÉ

Le S. G. E. N. a fixé, dans ses congrès de Marseille et de Lyon, la ligne qu'il entend suivre dans ses recherches pédagogiques, ligne résolument orientée vers une pédagogie soucieuse

- d'utiliser au maximum des découvertes les plus récentes de la psycho-pédagogie ;
- de l'exigence fondamentale de démocratisation de l'enseignement manifesté par le S.G.E.N. depuis de longues années ;
- du rôle prépondérant que doit jouer l'école maternelle et élémentaire dans la formation et l'instruction des petits Français appelés à une scolarité prolongée et à une formation permanente.

Mais, ces grandes lignes étant tracées, il convient maintenant de se pencher sur le détail et de voir comment les ambitions définies par nos résolutions pourront se concrétiser. Après avoir pris conscience de l'ampleur des retards scolaires de nos élèves, nous nous proposons d'en rechercher les causes : non seulement les causes extra scolaires, mais surtout celles sur lesquelles nous pouvons agir, c'est-à-dire les causes scolaires. Corrélativement, il nous appartiendra de proposer les moyens susceptibles de diminuer ces retards, voire de les supprimer dans toute la mesure du possible.

La Commission des « Classes élémentaires » s'est fixé cet objectif pour le congrès de Caen et a décidé de vous soumettre le questionnaire suivant destiné à faire le point sur cette question primordiale qui commandera la suite de toutes nos recherches.

Remettez ce questionnaire au secrétaire de la section, le jour du Congrès départemental ou envoyez-le, avant le 12 mars à :

R. FROMAGEAT

17, rue de Bourgogne 68 - WITTENHEIM  
Les isolés rempliront le questionnaire et le retourneront, avant le 12 mars, à Fromageat.

### I. - Ampleur des retards dans la scolarité de nos élèves

1. — Quel est, dans votre école, le pourcentage d'enfants qui sont « montés » au C. E. pour des raisons d'équilibre de l'effectif des classes ? .....
2. — Nombre d'enfants de votre école qui ont **1 an de retard** sur les âges prévus par les instructions officielles pour le déroulement normal de la scolarité élémentaire de 6 à 11 ans :
  - au niveau du C.E. 1 : ..... élèves sur un effectif total de : .....
  - au niveau du C.E. 2 : ..... élèves sur un effectif total de : .....
  - au niveau du C.M. 1 : ..... élèves sur un effectif total de : .....
  - au niveau du C.M. 2 : ..... élèves sur un effectif total de : .....
3. — Nombre d'enfants de votre école qui ont **2 ans de retard** :
  - au niveau du C.E. 1 : ..... élèves sur un effectif total de : .....
  - au niveau du C.E. 2 : ..... élèves sur un effectif total de : .....
  - au niveau du C.M. 1 : ..... élèves sur un effectif total de : .....
  - au niveau du C.M. 2 : ..... élèves sur un effectif total de : .....
4. — Nombre d'enfants de votre école qui ont **3 ans de retard** :
  - au niveau du C.E. 1 : ..... élèves sur un effectif total de : .....
  - au niveau du C.E. 2 : ..... élèves sur un effectif total de : .....
  - au niveau du C.M. 1 : ..... élèves sur un effectif total de : .....
  - au niveau du C.M. 2 : ..... élèves sur un effectif total de : .....
5. — Nombre d'enfants de votre école qui ont **plus de 3 ans de retard** :
  - au niveau du C.E. 1 : ..... élèves sur un effectif total de : .....
  - au niveau du C.E. 2 : ..... élèves sur un effectif total de : .....
  - au niveau du C.M. 1 : ..... élèves sur un effectif total de : .....
  - au niveau du C.M. 2 : ..... élèves sur un effectif total de : .....
6. — Combien d'enfants avez-vous dans votre classe qui relèveraient des classes de perfectionnement ?  
..... sur un effectif total de ..... élèves du cours .....

### II. - Origine sociale de ces retardés

Indiquez le nombre de retardés pour chaque catégorie sociale et le nombre d'années de retard.

- fils d'ouvriers agricoles :
- fils de métayers :
- fils de cultivateurs propriétaires de leur exploitation :
- fils d'ouvriers :
- fils de commerçants :
- fils d'employés et de fonctionnaires :
- fils de professions libérales.

### QUESTIONNAIRE

Rempli par .....  
Département .....

### III. - Combien d'élèves de votre classe sont en avance sur l'âge normal de leur cours

..... élèves sur un effectif total de ..... élèves du cours .....

A combien d'années évaluez-vous leur avance à ce niveau? .....

### IV. - Causes des retards scolaires ?

Affectez d'un numéro de priorité de 1 à 10 les causes énumérées ci-dessus qui vous semblent les plus valables.

#### A - CAUSES EXTRASCOLAIRES.

- absentéisme (soit par incurie des parents, soit par maladie)
- enfants n'ayant pas fréquenté l'école maternelle
- ..... (énumérez ici toute autre cause)

#### B - CAUSES SCOLAIRES.

- classes surchargées
  - changement de maître en cours d'une même année scolaire
  - changement de maître au cours de la scolarité de l'enfant (à la fin de chaque année scolaire, par exemple)
  - horaire journalier trop long
  - mauvaise répartition des vacances
  - manque de liaison avec les parents
  - programmes trop ambitieux
  - Manuels ne permettant pas le travail individualisé
  - Manque de liaison des maîtres entre eux, l'inspecteur, le directeur et le conseil des maîtres ne jouant pas le rôle qui leur devrait être dévolu.
  - Enseignement collectif, uniforme, mené au même rythme avec des élèves très différents par leur développement physiologique, leur développement mental, leur formation familiale, leur rythme de travail, leurs intérêts, leurs inégalités d'adaptation.
  - Manque de matériel d'enseignement, obligeant à un enseignement trop intellectualisé, sans base expérimentale personnelle.
  - Absence de formation psycho-pédagogique des maîtres, d'où méconnaissance des capacités réelles des enfants aux différents âges en général, et de chaque enfant en particulier.
  - Autres causes : les énumérer.
- .....

### V. - Comment empêcher ces retards ou y remédier ?

L'étude de cette question est extrêmement importante dans la perspective d'une réelle démocratisation de l'enseignement. L'école maternelle et élémentaire a ici un rôle fondamental à jouer, car on peut affirmer qu'à 11 ans tout est déjà gagné ou perdu pour un tiers au moins de nos élèves. Le rôle de l'école élémentaire n'est pas de constater simplement, voire d'aggraver, les inégalités du développement de nos enfants, mais de les réduire autant que possible, en donnant à chaque enfant l'aide spéciale qui lui est nécessaire pour assimiler ce qu'on peut raisonnablement exiger d'un enfant de 11 ans, et se réaliser pleinement dans sa personnalité et sa finalité propres.

Nous énumérons ci-dessous un certain nombre de remèdes possibles.

Veuillez affecter d'un numéro de priorité de 1 à 6 :

- Classes de 25 élèves, cette limitation étant absolument impérative pour le cours préparatoire
- Une plus grande stabilité du personnel
  - au cours d'une même année scolaire
  - au cours de la scolarité (chaque maître gardant ses élèves au moins 2 ans)
- Connaissance réelle et approfondie des enfants qui permettrait une observation véritable et une orientation ultérieure valable, ne s'adressant plus uniquement à « l'élève », par les moyens suivants :
  - le dossier scolaire tenu dès l'école maternelle,
  - liaison avec les parents,
  - liaison entre les enseignants d'une même école,
  - formation psycho-pédagogique des maîtres,
  - éventail élargi des critères de jugement, tenant compte non seulement des résultats proprement scolaires, mais aussi du caractère, de la discipline, de la coopération sociale, du comportement général, de l'attitude face aux loisirs...),
  - un choix d'activités variées permettant à l'enfant de manifester ses dons et ses aptitudes.
- Enseignement individualisé et programmé, réservant dans les horaires un temps spécial pour reprendre les notions insuffisamment assimilées et pour offrir aux plus rapides des exercices ou des occupations complémentaires.
- Contrôle régulier des résultats effectivement acquis par des tests étalonnés.
- Exploitation des centres d'intérêts spontanés.
- Réduction des programmes ? Ne convient-il pas plutôt de les repenser en fonction des connaissances que l'enfant peut effectivement assimiler à tel âge, des intérêts qu'il manifeste, et de l'évolution de la vie contemporaine.
- Suppression du compartimentage des disciplines et des horaires.
- Travail par groupes, selon les capacités et les motivations.
- Mise au point d'un matériel d'enseignement adapté.

#### ● AUTRES SUGGESTIONS :

Si vous avez essayé de mettre en œuvre, dans votre classe, un ou plusieurs des moyens énumérés ci-dessus, nous vous serions reconnaissants de nous en envoyer un bref rapport indiquant : les conditions de votre expérience, les succès ou échecs enregistrés. (Essayez d'en analyser les causes.)

Répondre à cette question sur feuille séparée, 21 × 27, en utilisant le recto seulement.

## Pour les congrès

# Propositions pour le cours préparatoire

Le Premier Degré retrouve actuellement du personnel enseignant en nombre suffisant. Nous pensons qu'il serait urgent de rénover l'école élémentaire en commençant par le Cours préparatoire. La revue « L'Education Nationale » du 8 octobre 1964 et la revue « Défense de la Jeunesse scolaire » d'octobre 1965 ont consacré plusieurs articles à cette question. Nous reprenons, en les précisant ou en les complétant parfois, les suggestions qui y ont été présentées et qui correspondent à ce que nous désirons :

1. Le C.P. ne doit pas avoir plus de 25 élèves, même si les autres classes sont plus chargées.

2. Il faut laisser en maternelle, en classe enfantine (malgré un niveau intellectuel normal ou quasi normal) ou, mieux encore, dans des classes d'attente, les enfants qui manquent de maturité et ne sont pas prêts à apprendre à lire.

La classe d'attente devrait être réservée :  
● aux enfants ayant des difficultés de langage ;  
● aux enfants manquant de maturité motrice ;  
● aux enfants souffrant de difficultés spécifiques (latéralisation, rythme...).

L'avis de la maîtresse, approuvé par la directrice, l'Inspecteur primaire ou l'Inspectrice des écoles maternelles, est suffisant. Pour les cas complexes, consulter un psychologue.

3. Les classes de perfectionnement doivent

recruter en priorité tous les débiles des cours préparatoires, pour que ceux-ci puissent, dans l'immédiat, fonctionner normalement. Nous pensons que l'enseignement des classes de perfectionnement doit être organisé sans attendre d'avoir partout du personnel parfaitement titré. Actuellement, combien de maîtres ont à la fois les élèves normaux et les 15 élèves d'une classe de perfectionnement !

4. Pour certaines déficiences, la présence de rééducateurs spécialisés — dans l'école — paraît indispensable (rééducateurs du langage, de la psychomotricité...)

5. Diverses modalités de liaison du C.P. et de l'école maternelle devraient être expérimentées.

- Conférences pédagogiques communes ; visites de classes ; groupes de travail maternelles-C.P.
- Maîtresse de la grande section suivant ses élèves au C.P. ;
- C.P. rattaché à l'école maternelle ;

6. Il faut valoriser la fonction de maître de Cours préparatoire. Un recyclage s'impose : connaissance des enfants, fatigue des écoliers, déficience sensorielle, correction du langage, pédagogie du C.P., mise en œuvre des différentes méthodes de lecture, etc.

Ce recyclage devrait donner au maître de C.P. un reclassement indiciaire comme le C.A.E.I. ou le C.A.P.-C.E.G. et d'autres spécialités. Il ne devrait être permis qu'à des titulaires ayant une certaine ancienneté.

## Maternelles

Pendant ces deux dernières années, nous avons essayé de faire avancer les problèmes posés au Congrès de Lyon, suivant la motion qui avait été votée.

Sur certains points, et pas les moins importants, hélas, la situation n'a pas évolué. C'est ainsi que les effectifs restent un problème dramatique.

Nous n'évoquerons ici que les points qui ont fait l'objet d'un travail de la Commission pendant les deux dernières années. Pour le reste, les problèmes soulevés par la motion du Congrès de Lyon restent valables, et seront repris.

### 1 - LES SORTIES

Nous avons publié dans « S. U. », n° 362, la lettre adressée par le S.G.E.N. au Ministère au sujet des sorties et de la responsabilité des institutrices, et la réponse reçue : « les institutrices des écoles maternelles ne sauraient être soumises à aucune obligation à ce sujet ». Ceci n'épuise pas le problème, et nous devons poursuivre, car une question demeure : que faire des enfants qu'on ne vient pas chercher ?

### 2 - FORMATION DES INSTITUTRICES

Ce problème est à l'étude actuellement, en liaison avec la section des professeurs d'école normale. Dans le cadre du projet du S.G.E.N. de réforme des Ecoles normales, qui prévoit une spécialisation d'un an au cours de la formation professionnelle, la Commission travaille à mettre au point un projet qui définisse le contenu d'une année de formation consacrée uniquement aux Maternelles.

Les professeurs d'Ecole normale ayant réclamé ce projet pour le mois de décembre, il n'a pas été possible d'en discuter en réunion nationale. Il sera donc nécessaire de le reprendre au cours de la Journée Nationale du 3 mars, et dans les réunions de Congrès, pour y apporter si besoin modifications et améliorations.

Le même travail devra être fait pour le recyclage, dont nous voudrions que toute institutrice puisse bénéficier au cours de sa carrière (voir la motion du dernier Congrès).

### 3 - LIAISON ECOLE MATERNELLE-COURS PRÉPARATOIRE

Le Congrès devra prendre position sur toutes les mesures suggérées dans le compte rendu des réponses au questionnaire paru dans « S. U. » (n° 356). Ce travail doit être fait avec des instituteurs de C.P.

(Suive page 10.)

## Journée nationale des maternelles

JEUDI 3 MARS, 9 heures, à la C.F.D.T., 26, rue de Montholon, PARIS (9<sup>e</sup>), salle n° 4.

### PLAN DE TRAVAIL

- 1<sup>o</sup> Les effectifs
- 2<sup>o</sup> Les sorties  
Information sur l'action menée à ce sujet. Comment poursuivre l'intervention
- 3<sup>o</sup> Formation des institutrices  
— Dans le cadre du projet S.G.E.N. de réforme des E.N.  
— Pour un recyclage.
- 4<sup>o</sup> Liaison E.M.-C.P.  
Initiatives prises dans les divers départements
- 5<sup>o</sup> Les enfants inadaptés à l'E.M.  
— Compte rendu des réponses au questionnaire  
— Les « classes d'attente »
- 6<sup>o</sup> Problème des garderies à l'école et relations famille-école  
— Quelles garderîes ?  
— Avec quel personnel ?
- 7<sup>o</sup> Problème des « Aides Maternelles » en stage dans les écoles.

## Maternelles (suite)

### 4 - LES ENFANTS INADAPTES A L'ECOLE MATERNELLE

Ce sujet préoccupe beaucoup nos collègues d'Ecoles maternelles. Parmi les souhaits présentés dans les réponses au questionnaire paru dans « S. U. », signalons :

● **Généralisation du dépistage dans les écoles maternelles** : que, pour cela, toutes les écoles aient à leur disposition psychologues, médecins scolaires et conseillers médico-psycho-pédagogiques, auxquels les institutrices puissent adresser les enfants qui semblent présenter un trouble, et leur faire suivre une rééducation lorsque c'est nécessaire.

● **Généralisation des « classes d'attente »**, qui puissent prendre les enfants à partir de 4 ans et demi, lorsqu'il est évident qu'ils ne peuvent pas suivre une classe normale avec profit, ou sans gêner les autres. Une pédagogie ouverte, individualisée, adaptée à chaque cas, grâce à des effectifs peu nombreux, pourrait permettre à certains enfants d'un niveau intellectuel normal, retardés uniquement pour des raisons de

santé, des raisons affectives, etc., de rattraper leur retard et d'entrer directement au C. E., les autres entrant au C. P., en classe de perfectionnement ou de rééducation.

● **Multiplication des classes spécialisées**, des équipes de médecins, psychologues, rééducateurs, pour les mettre à la portée des familles et éviter les longs trajets ou les internats.

Nous continuons encore à recevoir de nombreuses réponses au questionnaire paru dans « S. U. ». C'est pourquoi nous avons attendu pour en faire paraître le compte rendu. Il sera sans doute publié dans « S. U. » au cours du dernier trimestre.

### 5 - GARDERIES ET RELATIONS FAMILLE-ÉCOLE

Au cours de la dernière réunion nationale avait été soulevé le problème des garderies à l'école maternelle et du rôle social de l'E. M., problème lié à la question du travail féminin auquel la commission s'intéresse vivement.

1. Comment envisager de mieux adapter l'école aux besoins des familles, et particulièrement des mères qui travaillent ?

- généralisation des cantines et garderies ?
- dans l'école ?
- dans un local annexe ?
- avec quel personnel ? (quelle qualification ?)
- sous quelle responsabilité ?

2. Comment favoriser les relations entre l'école et la famille, pour qu'il y ait plus de continuité dans l'éducation, et que les institutrices puissent alerter les parents sur certains problèmes dont ils semblent parfois inconscients ?

3. La Commission des Maternelles devra apporter son concours aux militantes qui participent maintenant au travail des commissions féminines C. F. D. T. (Commission confédérale, commission de la Fédération des Fonctionnaires), puisque le contact avec les jeunes enfants nous fait prendre particulièrement conscience d'un des problèmes posés par le travail féminin.

Les Commissions départementales ou académiques devront discuter tous ces problèmes, qui ont été présentés tant au long des années passées par circulaires ou questionnaires, afin d'apporter au congrès des remarques constructives qui nous aident à avancer.

Claude JEAN,  
Secrétaire  
de la Commission nationale  
des Maternelles.

## PSYCHOLOGUES SCOLAIRES

### Non à une activité réduite aux inadaptés

#### Compte rendu de la réunion du 18 décembre

La Commission nationale des Psychologues scolaires S.G.E.N. s'est réunie rue d'Hauteville, le 18 décembre, pour préciser son organisation, faire un inventaire des problèmes qui préoccupent nos collègues et déterminer les grandes lignes de l'action à mener, tant dans nos sections départementales que par le Bureau national (Section premier degré). G. Duquesne représentait le B.N. et Mlle Angeville, la Section des conseillers O.S.P.

● Après avoir pris acte du fait que l'Administration, au moins provisoirement, semble renoncer à imposer un statut commun aux conseillers d'O.S.P. et aux psychologues scolaires, les membres de la commission ont été unanimes à condamner l'intégration des psychologues scolaires aux services d'O.S.P.

Après une étude détaillée du problèmeposé à Paris par une telle mesure dans le V<sup>e</sup> arrondissement, ils ont rédigé une résolution dont on trouvera le texte plus loin.

● Cependant, les psychologues scolaires du S.G.E.N. sont décidés, pour leur part, à multiplier les contacts avec leurs collègues conseillers d'O.S.P., notamment avec ceux de la section S.G.E.N. pour que d'une mutuelle information naissent les conditions d'une meilleure collaboration. Ils souhaitent,

d'autre part, poursuivre l'effort d'analyse et de réflexion sur les problèmes d'orientation et de psychologie scolaire qui prépare, pour l'avenir, la mise en place d'un service unique polyvalent des conseillers psychologues de l'Education nationale.

● Face à l'orientation nouvelle que l'Administration semble devoir donner à leur rôle, les psychologues scolaires du S.G.E.N. s'opposent avec la plus grande énergie à restreindre leur champ d'activité au dépistage extensif des inadaptés.

Ils désirent, certes, apporter tout leur concours à la multiplication des classes de perfectionnement et à la mise en place des rééducations diverses, mais ils estiment qu'il serait techniquement impossible et pratiquement vain de vouloir dresser, avec les moyens actuels en personnel, un catalogue complet de tous les enfants inadaptés.

Il serait d'ailleurs contraire à la vocation profonde des psychologues scolaires d'abandonner, au profit d'exams hâtifs et superficiels, l'étude de l'ensemble des problèmes d'adaptation susceptibles de se poser, de la maternelle au cycle d'observation et au-delà, étude qui suppose une présence du psychologue à tous les niveaux et le maintien du contact avec des classes normales servant de références et de normes.

● La Commission, persuadée de l'importance des classes de transition et connaissant les graves problèmes pédagogiques et psychologiques qui se posent à ce niveau,

pense qu'il est du devoir des psychologues scolaires d'y intervenir chaque fois que cela est possible, notamment pour aider les maîtres à effectuer tous les reclassements et rattrapages possibles.

● Les psychologues scolaires ont envisagé les modalités de leur action auprès de leurs collègues instituteurs et professeurs (notamment en ce qui concerne une sensibilisation à leurs problèmes) à l'occasion des congrès départementaux et académiques.

● La prochaine réunion de la commission aura lieu au S.G.E.N., 82, rue d'Hauteville, le 6 mars, à 9 h. 30.

#### RESOLUTION CONCERNANT L'INTEGRATION DE PSYCHOLOGUES SCOLAIRES AU CENTRE D.O.S.P. DU V<sup>e</sup> ARRONDISSEMENT A PARIS (I.N.O.P.)

Les psychologues scolaires du S.G.E.N. s'étonnent que l'Administration ait repris cette année, à Paris, une expérience d'intégration réalisée par voie d'autorité, de psychologues scolaires au Centre d.O.S.P. du 5<sup>e</sup> arrondissement.

Aucune des conditions requises pour que la collaboration entre conseillers d'O.S.P. et psychologues scolaires puisse trouver, dans l'action concertée, une définition satisfaisante et exemplaire ne semble exister dans ce secteur.

Ainsi cette pseudo-expérience est-elle vouée à l'échec comme celle tentée lors de la précédente année scolaire et constitue-t-elle un obstacle à l'harmonisation des rapports entre les psychologues scolaires et les Services d'Orientation.

18 décembre 1965.  
M. SAVIGNY.

# COLLÈGES D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

## Restaurer

## - OU INSTAURER - la laïcité

« Rien n'est plus important que de revenir aux vraies sources de la laïcité.

« Nous voulons une laïcité dynamique. Nous voulons aussi que cette laïcité prenne un visage plus accueillant, qu'elle soit largement ouverte à tous.

« Il faut refaire un tissu démocratique ; il faut reconstruire une République où le peuple se sente vraiment à l'aise et soit appelé à participer à toutes les décisions qui commandent son avenir. Pour cela, il faut engager le dialogue avec tous les autres hommes :

- Construire la démocratie dès l'école, et le récent « Cahier pédagogique » édité par le S.E.V.P.E.N. nous montre à la fois les insuffisances de la vie démocratique dans nos établissements et les chemins sur lesquels nous devrions nous engager ;

- Dialoguer avec les syndicalistes ouvriers et paysans dont souvent nous ignorons les immenses problèmes ;

- Dialoguer efficacement avec les parents d'élèves, avec les services de l'orientation professionnelle, avec les enseignants d'autres catégories : professeurs du supérieur, du secondaire, instituteurs, etc. ;

- Retrouver le sens du « contrat » qui est à la base de toutes les institutions démocratiques. Ainsi, reconnaissions-le, dans trop de C.E.T. calqués sur les modèles habituels des établissements de l'Education nationale, on n'a pas assez tenu compte des susceptibilités des responsables des diverses professions, notamment des représentants ouvriers qui furent souvent écartés des discussions et des décisions importantes pour l'avenir de l'enseignement technique. L'école n'est pas une île, ne l'oublions pas, et l'école technique moins qu'aucune autre.

« Pour un enseignement vraiment efficace et moderne, il nous faut

un grand « service public de l'Education nationale », à la fois indépendant à l'égard de tous les groupes sociaux, politiques et religieux, en même temps qu'à l'égard de l'Etat, et totalement engagé dans tous les secteurs de la vie du pays.

« Dans cette optique, on découvre que le vrai rôle de la laïcité n'est ni d'imposer une orientation d'esprit particulière, ni de monopoliser un domaine réservé, mais d'assurer la transmission de toutes les valeurs communes, la présentation des différentes options et la préparation de l'élève à choisir ou à ratifier, au-delà de l'école, dans le cadre de ses responsabilités d'homme et de citoyen, l'engagement qu'il jugera le meilleur.

« C'est précisément ce qu'expriment les statuts du S.G.E.N. lorsqu'ils rappellent « l'engagement qu'ont pris ses membres, en entrant dans un service statutairement laïque et neutre, de faire abstraction dans leur enseignement de toute doctrine d'autorité et de préférence de parti pour former seulement les jeunes esprits à l'usage de la raison et de la liberté ».

« Ainsi, la notion de laïcité de l'enseignement, pour le S.G.E.N., s'oppose aussi bien à une conception pluraliste où chaque famille spirituelle aurait une école reconnue et financée par l'Etat, qu'à une conception totalitaire où l'enseignement imposerait une doctrine officielle et formerait des citoyens (ou, plus exactement, des « sujets ») coulés dans le même moule. »

...Les lignes qui précèdent sont extraites des conclusions de notre récent numéro spécial, « Laïcité sans œillères », adressé à raison de trois exemplaires à chacun des responsables d'établissement et adhérents isolés de la section S.G.E.N. des C.E.T.

L'ensemble de ce document mérite d'être lu, étudié en réunion de section, communiqué aux collègues des autres syndicats...

Réclamez-le à votre délégué de C.E.T. Si nécessaire, faites-en directement la demande à notre secrétariat national, S.G.E.N.-C.E.T., 26, rue de Montholon, Paris 9<sup>e</sup>.

## RECRUTEMENT DE DIRECTEURS ET DIRECTRICES DE C.E.T.

Un concours de recrutement de directeurs et directrices de C.E.T. aura lieu à partir du 26 avril 1966.

Les candidats et candidates devront être âgées de 30 ans au moins au 31-12-66 ; être, au 1-1-66, professeurs titulaires dans un établissement public de l'E.T. ; justifier, à cette dernière date, de cinq ans au moins de fonctions d'enseignement dans l'un de ces établissements.

Les demandes d'inscription doivent parvenir avant le 7 mars 1966 au bureau E.S.4 du ministère de l'E.N., 110, rue de Grenelle, qui fournit les imprimés nécessaires à la constitution du dossier et, éventuellement, tous renseignements complémentaires relatifs à ce concours.

Nous invitons ceux de nos camarades qui feront acte de candidature à se signaler à notre secrétariat national, S.G.E.N.-C.E.T., 26, rue de Montholon, Paris (9<sup>e</sup>), en spécifiant qu'il s'agit du concours de directeurs et en joignant une enveloppe timbrée à leur adresse.

## GRÈVE DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE

L'action entreprise par nos collègues de l'Académie de Grenoble pour protester contre l'indifférence de l'administration à l'égard de leurs conditions de travail et contre l'aggravation de leurs charges par suite de la mise en place des sections en deux ans s'est déroulée, ainsi que prévu, les 31 janvier et 1<sup>er</sup> février.

Compte tenu des conditions particulières dans lesquelles ce mouvement a été lancé, nous ne pouvons que nous féliciter du résultat obtenu et de la prise de conscience ainsi concrétisée par nos collègues de la nécessité de réagir efficacement.

Prévu initialement pour les seuls établissements de Grenoble par les P.E.G. et les P.E.T.T., le mouvement a largement débordé ce cadre géographique et a connu la participation effective de P.T.A. conscients de l'identité de leurs situation et revendications.

Cette manifestation est plus qu'un test : c'est le témoignage d'une lassitude et d'un mécontentement profonds du personnel face à une administration qui refuse obstinément de proposer des solutions aux revendications dont elle a eu l'occasion de reconnaître le bien-fondé.

Déjà, d'autres académies nous ont saisis de leur intention de généraliser ce mouvement revendicatif. Faudra-t-il en arriver à cette extrémité ?

La section académique de Strasbourg vient d'être cruellement frappée par le décès de notre camarade Pierre DEBIE, délégué du C.E.T. de Thann (Haut-Rhin) et militant actif, victime, à l'âge de 41 ans, d'une cruelle maladie.

Nous associant à la peine de tous ses amis, nous présentons à Mme Debie et à ses quatre enfants l'assurance de notre sincère sympathie et nos condoléances.

# LYCÉES ÉCOLES NORMALES

## Commission des agrégés

### Incertitudes

Le rapport de synthèse présenté par la section des lycées dans le numéro 383 du 13 janvier 1966 rendait récemment compte du travail de notre commission (p. 17, colonne centrale : « Les commissions de catégorie ») et posait la question du sort de l'agrégation (p. 22, colonnes 2 et 3, « Le niveau de la formation des maîtres du secondaire et la redéfinition des fonctions »). Le présent article vise à préciser, en cette veille de congrès, les termes dans lesquels se posent les principaux problèmes de notre catégorie.

Respectant, par souci de clarté, la division traditionnelle entre problèmes revendicatifs et problèmes pédagogiques, nous rappellerons d'abord qu'il importe de garder présent à l'esprit le caractère indissociable dans la réalité de ces deux catégories de problèmes.

#### I. — ACTION REVENDICATIVE

Force nous est de constater la dégradation relative de la Fonction publique de la carrière indiciaire des agrégés.

En ce qui concerne les débuts de carrière, nous fûmes d'abord simplement exclus du relèvement des débuts de carrière du cadre A de la Fonction publique (1). Un semblable relèvement fut, en effet, refusé au cadre A' (niveau de recrutement supérieur à la licence) et tout ce que nous pûmes finalement obtenir fut la création d'un échelon intermédiaire entre les deux premiers, atteint au bout de trois mois (2). Cette demi-mesure, qui se traduit par une augmentation de traitement de 98 F par mois pendant neuf mois, ne peut, certes, résoudre ce problème essentiel dont nous rappelons les données qui sont fort simples : attirer les jeunes gens de valeur vers l'enseignement, au minimum ne pas les repousser. Au moins dans ce domaine, l'opposition à un relèvement plus réel ne vient pas du ministère de l'Education nationale qui affirme admettre et soutenir notre point de vue.

Il n'en va pas de même en ce qui concerne la question non moins fondamentale de l'accès de tous les agrégés aux échelles-lettres suivant l'exemple de plusieurs autres catégories de fonctionnaires naguère à parité avec

nous (administrateurs civils, magistrats...). Ici, M. Fouchet refuse d'envisager la question tant que ne sera pas achevé le travail de « redéfinition des fonctions » entrepris actuellement par la commission de réforme des études supérieures. Malheureusement, cela fait au moins deux ans que l'on nous oppose ce genre d'argument et notre situation matérielle n'y trouve pas son compte. Il reste que cette revendication que nous maintenons depuis des années est la seule conforme à la justice (rattrapage du retard) et à la sauvegarde de l'Education nationale (évitant la désaffection vis-à-vis de l'agrégation, et plus généralement de la fonction enseignante, car nos indices peuvent servir d'indicateurs-pilotes pour les autres catégories).

On peut aussi, sans aucun mauvais esprit, juger caractéristique la mauvaise volonté ministérielle à l'égard de notre accès aux échelles-lettres : l'inscription au budget 1966 d'une indemnité spécifique aux professeurs des classes préparatoires. Aussi bienvenue soit-elle pour les intéressés, cette modeste qualification ne peut nous apparaître que comme un insuffisant palliatif et même une dérobade devant la revendication essentielle.

Cela ne résoud pas, d'autre part, la question des maxima de service des agrégés donnant l'essentiel de leur enseignement, ou la totalité, à des élèves déjà bacheliers. Ces maxima, trop souvent excessifs, toujours trop diversifiés, nous continuons à demander leur unification sur la base de celui des maîtres-assistants, soit 8 heures, avec abattement supplémentaire pour travaux de recherche obligatoires (3).

Quant aux professeurs des classes préparatoires scientifiques nous en sommes, depuis l'abandon de la dérogation à la règle du cumul le 31 juillet dernier, à demander que les heures supplémentaires qu'ils sont obligés de faire ne soient pas données gratuitement (4) !

Une fois de plus, dans sa réunion du 27 mai 1965, la commission des agrégés s'est prononcée en faveur d'une clarification des règles d'accès à l'enseignement supérieur, estimant anormal, en particulier, que l'agrégation soit ici un obstacle (5). L'agrégation ne prépare pas à l'enseignement ou à l'encadrement des étudiants ? Elle

ne forme pas à la recherche ? Admettons, mais doit-on, dès lors, en conclure que l'absence d'agrégation est un critère suffisant dans ces deux domaines ? Nombre d'assistants scientifiques sont à peine licenciés et n'ont, lorsqu'ils sont nommés, encore entrepris aucun travail de recherche.

Reste enfin la question des maxima de service des agrégés des lycées, question soulevée, dans un syndicat général, par la revendication d'un maximum de 15 heures pour les certifiés enseignant dans le second cycle. Alors que cet allégement de service est admis, semble-t-il, par la quasi-totalité des agrégés, tous n'ont pas compris ou admis les conséquences en résultant pour leur catégorie. Il en découle, en effet, automatiquement, et nous devons l'admettre, que le maximum de service doit être lié au niveau d'enseignement puisque le travail, nul ne peut sérieusement le contester, est infiniment plus lourd dans les grandes classes. Autrement dit, si nous demandons un maximum de 15 heures dans le second cycle pour tous, certifiés comme agrégés, la logique vous impose d'accepter 18 heures dans le premier cycle pour tous, agrégés compris. Ceci dit, précisons, pour faire disparaître tout malentendu, que nous ne demandons l'augmentation du maximum de service de personne, ce qui serait paradoxal pour un syndicat et que, dans cette optique, les agrégés enseignent actuellement dans le premier cycle et tant qu'ils y enseigneraient, bénéficiaient du principe des droits acquis.

Mais, inévitablement, qu'on le souhaite ou qu'on le déplore, les agrégés deviennent et deviendront sans cesse de plus en plus rares dans le premier cycle.

#### II. — AVENIR DE L'AGRÉGATION

C'est ici la grande question puisque non seulement elle peut mettre en cause l'existence même du concours et de la catégorie mais encore, nous l'avons vu, nos revendications lui sont soumises par le ministre lui-même.

Il est évident que, tôt ou tard, dans le secret de ses commissions compétentes (sic), le gouvernement finira par mener à son terme le travail entrepris de « redéfinition des fonctions », celles de l'agrégé entre autres. Sans savoir ce qu'il en sera exactement, force nous est de prévoir et de nous préparer.

Lorsqu'en septembre 1964, devant les journalistes, puis en mai 1965, à la tribune de l'Assemblée, M. Fouchet fit part de ses projets de réforme de l'enseignement, éludant toutes questions relatives aux agrégés, il annonça la création d'une maîtrise, examen de faculté concurrent de l'agrégation. C'était, à nos yeux, une condamnation du concours, d'autant plus que, dans le même temps, tout semblait contribuer à sa dégradation : diminution du nombre de postes mis au concours (en chiffre rond, 1900 en 1963, 1500 en 1964, 1200 en 1965, tandis que le nombre de reçus restait sensiblement le même face à l'augmentation du nombre de can-

didats et du nombre de chaires vacantes), parcimonie dans l'attribution d'une quatrième année d'I.P.E.S. pour préparer le concours (25 % des Ipesiens), diminution des créations de chaires d'agrégés (0 pour les lycées et écoles normales dans le budget 1966). M. Poirier, rapporteur U.N.R. de la commission de l'Education nationale, pouvait s'inquiéter d'*« une politique de déflation du nombre des agrégés et d'isolement de ceux-ci par rapport à l'enseignement scolaire »* (6).

Ce contexte explique la vigoureuse motion adoptée par notre commission le 27 mai 1965 (7).

Depuis lors, le ministre a indiqué en plusieurs circonstances que, d'une part, l'agrégation serait maintenue et que, d'autre part elle donnerait un titre supérieur à la maîtrise. Mais il s'est refusé à toute précision, renvoyant toujours aux résultats des travaux de la commission de réforme des études supérieures.

Que veut-on faire de l'agrégation et de l'agrégé ? Dans l'ignorance il nous faut préparer fermement notre position. En renvoyant au paragraphe sur la redéfinition des fonctions du récent rapport de congrès nous rappellerons simplement ici quelques principes : nous ne devons pas considérer l'agrégation comme une institution taboue il y va de notre intérêt même ; mais autre que cer-

taines réalisations passées du ministère nous rendent circonspects pour l'avenir, certaines attaques contre l'agrégation sont trop convergentes avec les attaques contre l'Université ou trop en accord avec une politique financière malthusienne pour ne pas nous être suspectes.

Il appartiendra au Congrès de Caen de préciser sur la base des options prises au Congrès de Lyon (8) notre propre conception de la « redéfinition de l'agrégé ». La réflexion doit, d'ici là, être l'œuvre de tous.

#### J.-J. GRENOUILLEAU.

(1) Décret du 1-10-1964, série d'informations dans la rubrique « Action revendicative » des S.U. n° 332 du 13-5-1965, 342 du 21-10-1964, 348 du 28-10-1964, 355 du 3-2-1965, 356 du 10-2-1965, 357 du 17-2-1965.

(2) Arrêté du 19-6-1965, voir S.U. n° 370 du 23-9-1965.

(3) Voir la motion de la commission réunie le 27-5-1965 dans S.U. n° 369 du 16-6-1965.

(4) Voir les détails sur ce point dans le compte rendu de la C. A. des Lycées au C. N. des 30-31-10-1965 dans S.U. n° 376 du 11-11-1965.

(5) Voir compte rendu de la réunion du 27-5-1965 dans S.U. n° 369 du 16-6-1965.

(6) Voir compte rendu des débats de l'Assemblée Nationale dans le J. O. n° 80 du 19-10-1965 et 81 du 20-10-1965.

(7) Voir S.U. n° 369 du 16-6-1965.

(8) Voir les motions dans S.U. n° 329 du 15-4-1964.

## Une catégorie trop souvent oubliée : les bi-admissibles

### I. SITUATION DES B.A.A.

Pour les B.A.A., ce n'est pas du « reclassement », mais du « déclassement » de 1961 qu'il faut parler. Le préjudice subi alors n'a été que très incomplètement réparé par le décret du 19 juillet 1963. Pour que les B.A.A. retrouvent, dans la hiérarchie universitaire, la place qu'ils ont occupée de 1921 à 1961, leur indice terminal net doit passer de 570 à 590/585. Les indices du début et de fin de carrière devraient également être relevés, les B.A.A. n'ayant eu aucune amélioration de début (comme les agrégés), ni de fin de carrière (comme les certifiés à l'occasion de la suppression de la deuxième échelle).

### II. REVENDICATIONS DONT LA SATISFACTION EST UNE MESURE DE STRICTE JUSTICE

1<sup>o</sup> Plutôt que de livrer un combat d'arrière-garde pour faire retrouver aux B.A.A. leur place au tiers de la différence entre les certifiés et les agrégés, il est nécessaire d'obtenir une définition de la carrière des B.A.A. à la moitié de la différence entre les deux catégories.

2<sup>o</sup> Il faut obtenir aussi :

a) La titularisation, après inspection générale favorable, des B.A.A. non certifiés (au cas où le C.A.P.E.S. ou la maîtrise ne serait pas obligatoire pour les candidats à l'agrégation) ;

b) Le relèvement des indemnités des B.A.A. membres des Conseils d'Orientation et d'Observation (ces indemnités sont actuellement les mêmes que celles des certifiés) ;

c) L'amélioration de l'accès des B.A.A.

aux fonctions administratives et de la carrière (et en conséquence de la pension de retraite) des B.A.A. chefs d'établissement.

3<sup>o</sup> L'abaissement du maximum de services est également très important, mais ce problème est lié à celui des maxima des autres catégories de professeurs.

### III. INTERVENTIONS DU S.G.E.N. EN FAVEUR DES B.A.A.

1. Des deux questions écrites, rédigées par notre camarade Gounon, et posées au ministre par M. Maurice Schumann, député du Nord, en juillet et septembre 1964, la deuxième (« J. O. » du 26 septembre) a reçu la réponse suivante :

« Le gouvernement a .... réexaminé la situation des intéressés et fixé leur rémunération à un niveau qui lui paraît correspondre à leurs titres et à leurs fonctions. Il n'est pas possible, dans ces conditions, d'envisager une nouvelle modification des indices de la catégorie intéressée. »

2. Caspard, qui nous représente au Conseil supérieur de la Fonction publique, a demandé, en février 1965, le relèvement de l'indice terminal des B.A.A., en vain, l'administration estimant que « le problème ne se posait pas » (!).

3. Martinet et les délégations du S. G. E. N. rappellent nos revendications lors des audiences.

4. Clad, B.A. A. d'Histoire a été élu sur les listes S. G. E. N. aux C. A. P. nationales.

Madeleine WILLMANN,  
responsable  
de la catégorie des B.A. A.

## Sur le bloc-notes du secrétaire d'établissement (et des responsables départementaux)

● LA TROISIÈME PARTIE DU RAPPORT DE LA SECTION LYCÉES, « Orientation générale de l'action syndicale », semble avoir suscité un intérêt particulier dans les sections. Cette partie n'est qu'un point de départ pour notre réflexion ; le B.N.L. compte faire son possible pour l'approfondir, mais les sections peuvent y contribuer concrètement en transmettant leurs réactions via « le courant démocratique ascendant ».

● A. E. Si en 1965-66, le ministère a limité le recrutement d'A.E. stagiaires en n'attribuant de D.M. qu'aux I.P.E.S.siens, la catégorie n'est pas en voie d'extinction et le recrutement reprendra normalement en 66-67, après certaine remise en ordre au plan national des postes actuellement pourvus et des postes budgétaires existants.

C'est du moins ce qu'affirmait M. le Directeur des Personnels à la délégation du S.G.E.N. reçue le 2 février (voir « S. U. » n° 387, page 15).

● SERVICE MILITAIRE AU TITRE DE LA COOPÉRATION. Pour toutes demandes de renseignements, s'adresser aux ministères suivants :

— Pour un service dans les départements d'outre-mer (Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, etc.) : Ministère des D.O.M., 27, rue Oudinot, Paris (7<sup>e</sup>).

— Pour un service en A.O.F., ex-A.E.F. ou à Madagascar : Ministère de la Coopération, 20, rue Monsieur, Paris (7<sup>e</sup>).

— Pour l'Algérie : Secrétariat d'Etat aux Affaires Algériennes, 80, rue de Lille, Paris (7<sup>e</sup>).

— Pour les autres pays (Europe, Tunisie, Maroc, etc.) : Ministère des Affaires étrangères, 37, quai d'Orsay, Paris (7<sup>e</sup>).

N'écrire qu'à un seul organisme, à plus de trois mois de la date d'incorporation. Il vous sera adressé :

1<sup>o</sup> Une demande unique de volontariat dans laquelle vous indiquerez un ordre de priorité par ministère ;

2<sup>o</sup> Une demande conditionnelle de résiliation de sursis ;

3<sup>o</sup> Une fiche de renseignements pour le ministère de la Guerre ;

4<sup>o</sup> Une fiche de renseignements pour le ministère de l'Education nationale.

N. B. — Chaque ministère envoie aux candidats une notice relative aux conditions matérielles du service. Si vous vous adressez à un ministère qui ne peut pas vous employer, votre candidature est ensuite examinée par les autres ministères conformément à l'ordre de priorité indiqué sur votre demande de volontariat.

## Enseignements artistiques

# RAPPORT POUR LE CONGRÈS

*Ce texte n'est qu'une « esquisse »... Il n'a pas la prétention de résoudre définitivement des problèmes en leur donnant des solutions nettes. Nous avons pleinement conscience :*

*D'une part,*

*— de la modification permanente du système pédagogique qui doit s'adapter et modeler une société en « mutation irréversible » ;*

*D'autre part,*

*— de l'ampleur des problèmes soulevés qui engagent la responsabilité et la participation de nombreux organismes, reflet de courants d'opinion divers. Il ne se passe pas de jour sans que la presse, la radio n'alertent l'opinion sur l'importance du développement de l'Education Artistique. Nos préoccupations rejoignent celles de tous les membres du S.G.E.N. Aujourd'hui, le Congrès du S.G.E.N. doit fournir l'occasion d'un vaste dialogue.*

*Nous publions ci-dessous la première partie du rapport de la Commission.*

*Les projets de réformes que nous proposons (pédagogie, structures, formation des maîtres), les mesures d'urgence qu'il importera de prendre immédiatement, le bilan d'activité de la Commission seront publiés dans les numéros suivants.*

### Nouveaux modes de pensée...

### Nouveaux besoins

« Les grandes réformes de la pédagogie ont été bâties à partir d'une conception neuve et ample de l'homme, de sa place dans la Société », affirme Antoine Prost.

Nous sommes en droit de nous demander si les besoins et les exigences de la société moderne requièrent de l'homme un esprit nouveau, un comportement différent, même des facultés nouvelles.

Quelles sont donc les caractéristiques principales du monde actuel ?

Essentiellement, un état de mutation constant et irréversible. L'urbanisation, la consommation, les loisirs organisés, les communications de masse en sont les signes extérieurs, parmi d'autres.

Mais le progrès technique n'implique pas le progrès de la conscience vers une maîtrise du monde sans cesse accrue. Il le nécessite

néanmoins, sinon l'accélération même de ce progrès technique crée un hiatus entre l'homme et son environnement. D'où un sentiment permanent d'aliénation, de désadaptation, de frustration.

Ainsi, quand l'homme cherche à se situer par rapport à cette société en pleine mutation et par rapport à lui-même, son comportement prouve que le dialogue est interrompu de part et d'autre.

L'harmonisation de l'homme avec lui-même, avec la société est affaire de pédagogie ou, plus généralement, de formation. Mais la machine complexe mise en place par l'homme pour cette formation n'est-elle pas inadaptée, elle aussi, au monde moderne ?

De jour en jour, d'éminents sociologues, psychologues, pédagogues, jettent un cri d'alarme sur l'inefficacité, dans la société moderne, des méthodes pédagogiques dans l'Université tout entière.

Il est donc, avant tout, nécessaire au pédagogue soucieux de cette harmonisation de l'homme avec la société d'accepter « de reconnaître les données de ce nouveau milieu d'existence et, sur cette base, inventer les

moyens d'une rééquilibration » (J. Brémont).

« Il faut penser à neuf le contenu de notre enseignement, en fonction des dynamismes moteurs de notre société. » (A. Prost.)

Il faut donc faire admettre à tous les pédagogues :

— De s'ouvrir de plus en plus au monde dans sa diversité ;

— De reconnaître et inventer des moyens d'expression permettant cette ouverture ;

— De participer activement à la vocation d'un humanisme moderne en découvrant chez l'homme des facultés nouvelles.

Cette « mutation irréversible » de l'homme et de la société implique de la part de l'éducateur :

— La condamnation d'un enseignement dont les programmes, les méthodes, l'esprit même, reflètent une véritable « fixation du passé » ;

— Un désir constant de rapprocher l'école de la vie en faisant converger les réalités sociales et les réalités individuelles.

Ces impératifs d'adaptation de l'école à la vie ouvrent donc la voie à un renouvellement pédagogique.

## Bureau national des lycées du 26 janvier 1966

Présents : Clergeot, Michel, Mmes Delandres, Fouré, Bertauche, Pelletier, Narb, Fouqué, Touillez, Grenouilleau, André.

Excusée : Mme Cartier.

Les points suivants ont été étudiés :

1<sup>o</sup> Rapports avec la section du Supérieur : problèmes posés par l'harmonisation des discussions entre la section des Lycées techniques et le Supérieur sur la question des I.U.T. ;

2<sup>o</sup> Mise au point du projet de budget de la section ;

3<sup>o</sup> Calendrier des déplacements des

membres du bureau à l'occasion des congrès ;

4<sup>o</sup> Préparation des élections au Conseil Supérieur de l'E.N. et aux sections de degré correspondantes : scrutin majoritaire, date : mercredi 16 mars. La liste des électeurs doit être affichée trois jours avant le scrutin. Le S.G.E.N. proteste contre le mode de scrutin choisi (majoritaire) ;

5<sup>o</sup> Préparation du Congrès : mise au point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale des lycées ;

6<sup>o</sup> Préparation de l'audience Sidet du

2 février. Seront évoqués les problèmes des P.T.A., A.E.-M.A., certifiés (essentiellement les C.E.S.), de la gestion du personnel (décentralisation administrative) ;

7<sup>o</sup> Initiatives du C.N.P.F. :

— en ce qui concerne les « relations humaines » avec le corps enseignant ;

— à propos de la formation professionnelle pour laquelle le C.N.P.F. demande un effort financier accru de l'Etat au profit de ses propres centres de formation.

## LES NOUVELLES OPTIONS

En vue de ce que devra être l'homme du XXI<sup>e</sup> siècle, nous sommes d'accord pour affirmer que nous voulons des hommes dont une des qualités — imposée par le progrès technique — sera l'*adaptabilité*, mais aussi des hommes qui sauront « surveiller, contrôler », dominer la machine, qui substitueront la pensée créatrice au geste automatique, qui auront de l'initiative, de l'imagination, un esprit critique, constructif, un esprit de dialogue qui permettra l'ouverture à autrui, un esprit lucide qui permettra de se dégager des pressions extérieures.

Ce nouvel humanisme exigera que le pédagogue ait souci de préparer l'enfant, non seulement au travail rentable, mais aux loisirs culturels.

Ces loisirs ont pour fonction de recréer l'individu total en compensant ce que l'activité de travail laisse insatisfait. Ils doivent être occasion d'enrichissement, d'épanouissement et non seulement de repos et de détente.

La mission de l'éducateur en est anoblie. « Il faut, dit Friedman, préparer l'homme, le citoyen de la société industrielle, adaptable dans sa vie professionnelle, au rythme du progrès technique, adapté dans sa vie de loisirs au monde des communications de masse, c'est-à-dire d'esprit critique et de choix éclairé. » Friedman poursuit : « Comme on apprenait aux élèves d'autrefois la rhétorique parlée ou écrite, il faut initier systématiquement ceux d'aujourd'hui à la rhétorique des images et des sons dont l'arsenal constitue notre moderne « art de persuader ». L'image tend à supplanter le verbe. Elle parle directement à l'imagination et au cœur. »

Le système éducatif actuel, basé sur l'accumulation des connaissances, a négligé l'éducation sociale, humaniste et le développement de la pensée créatrice. Utilisant un langage essentiellement abstrait, employant une pédagogie où tout est donné par le maître, il n'a pas permis aux jeunes de s'exprimer librement, d'affirmer leur personnalité, d'exercer un sens critique qui leur permettrait de dominer cette masse d'informations confuses.

« Pour enseigner, il ne suffit pas de savoir ce qu'on a à enseigner. La connaissance de l'enfant, de ses mécanismes d'acquisition et de compréhension, de sa personnalité, de son milieu social, est absolument indispensable. (Natanson.)

Les impératifs d'adaptation de l'école au monde extérieur et à la personne humaine, à la vie, ouvrent donc la voie à un renouvellement du contenu pédagogique et de ses moyens d'expression, et ainsi à une pédagogie moderne utilisant les méthodes actives.

## LE CONTENU PEDAGOGIQUE

A cette nécessité d'une pédagogie de la personne sera liée une pédagogie des aptitudes créatrices. (A. Prost.)

Elle s'efforcera de saisir l'enfant dans sa totalité, dans le respect de toutes ses facultés créatrices, qu'elles s'expriment dans le domaine des lettres, des sciences et des arts.

C'est ici qu'apparaît la valeur éminente d'une pédagogie de l'art à cause de son rôle unique dans l'harmonisation de toutes les facultés de l'esprit, et qui peut servir également à l'acquisition de toutes sortes de connaissances.

C'est alors que les barrières entre les différents ordres d'enseignement disparaissent. D'où la valeur, le rôle, la place de certaines disciplines seraient à reconstruire, dans le cadre de la réforme, en fonction de nouveaux critères.

Nous sommes obligés de nous rendre compte, aujourd'hui, que des éléments nouveaux, autres que l'acquisition de connaissances par la mémoire, entrent en ligne de compte (beaucoup plus subtils, beaucoup plus liés à la sensibilité personnelle, à l'intuition, à la vie).

Ces formes de pensée non verbales, non discursives, ont une importance considérable pour le développement de l'intelligence humaine. « La vitalité de la pensée est commandée par le sentiment. »

Pour beaucoup, l'activité plastique et musicale est le point de départ d'un véritable « éveil de l'esprit ».

Un enseignement authentique ne vise pas à donner une somme de connaissances.

« Il apprend à apprendre. »

« Donnons donc aux élèves les langages nécessaires pour se cultiver avec le minimum de connaissances », dit Renée Théron.

« C'est à l'élève à se construire, et pendant toute sa vie. »

Ce langage de l'art ne doit donc pas être réservé à une élite, mais accessible à tous. L'expression artistique, par sa diversité, son universalité, est en mesure de s'adapter à certaines formes de caractère et d'intelligence qui ne peuvent pas toujours trouver dans un langage littéraire la possibilité de s'exprimer.

Il peut même être, pour certains, le seul moyen de parvenir à un niveau supérieur de connaissances et de développement de l'entendement.

Notre objectif principal, ce n'est donc pas l'art, mais le développement total de l'enfant. Il faut donc rechercher quelle contribution l'éducation par l'art peut apporter aux facultés nouvelles qui doivent se développer en l'homme. Il faut donc mettre en œuvre une pédagogie renouvelée dans la ligne des méthodes actives.

« L'éducation artistique doit être, avant tout, l'éducation de cette spontanéité esthétique et de cette capacité de création dont le jeune enfant manifeste déjà la présence, et elle ne peut, moins encore que toute autre forme d'éducation, se contenter de la transmission et de l'acceptation passive d'une vérité ou d'un idéal tout élaboré. La beauté, comme la vérité, ne vaut que recréée par le sujet qui la conquiert. » (Jean PIAGET).

Cette pédagogie s'appliquera à développer par l'activité créatrice certaines de ces facultés nouvelles, en particulier :

— Faculté d'adaptation à un monde toujours changeant ;

— Faculté de synthèse ;

— Faculté de saisir la réalité dans le concret et non à travers des formules verbales.

Il faudra mettre l'accent sur la liberté d'expression, favoriser l'affirmation de la personnalité et le développement des aptitudes créatrices.

« Développer la spontanéité, condition de la disponibilité, et l'attitude créatrice, condition de l'adaptation aux situations sans cesse nouvelles de notre civilisation technique, est une mission de l'enseignement artistique », affirme H. Charnay.

## Dans les académies

### Besançon

#### Congrès académique

DIMANCHE 13 MARS

LYCÉE DE MONTJOUX  
BESANÇON

9 h. 30 - 12 heures : réunion commune.

14 heures : réunions de degrés.

Avec la participation de DUQUESNE et CLERGEOT, du Bureau national.

### Clermont

Dimanche 13 mars, à CLERMONT-FERRAND :

- Rapports congrès
- Auxiliaires.

### Bouches-du-Rhône

CONGRÈS DEPARTEMENTAL  
1966, 3 mars 1966, 14 heures,  
C.F.D.T., 1, rue de Tivoli,  
MARSEILLE (5<sup>e</sup>).

## VADE MECUM

du second degré

7 F

de l'E.T.

7 F

des instituteurs

6 F

de l'enseignement

SUPÉRIEUR

5 F

port compris

## COMMANDES

— au S.G.E.N.  
C.C.P. PARIS 8776-93

## VADE MECUM

des personnels du C.N.R.S.

Textes à jour au 1-9-65

5 F, port compris

S.G.E.N.  
C.C.P. - PARIS 8776-93

# A vous de jouer !

**L**E Congrès national aura lieu à Caen du 1<sup>er</sup> au 4 avril. Quelques centaines seulement de militants et de responsables y participeront directement sur des dizaines de milliers d'adhérents que compte le syndicat.

Ce congrès n'aurait donc aucun sens si ceux qui y viennent en délégation n'étaient effectivement les porte-parole de tous. C'est pourquoi le congrès national est précédé de congrès académiques, eux-mêmes succédant à des réunions de base et des assemblées départementales destinées à mandater à chaque niveau des délégués.

Ainsi parvient jusqu'au sommet de l'organisation « la voix de la base ».

Encore faut-il que les adhérents assistent eux-mêmes à une quelconque de ces assemblées pour donner leur point de vue et discuter les explications.

Pas de démocratie sans cet échange au moins périodique ; si ce cou rant ne s'établit pas les responsables du syndicat ne sont plus qu'une bureaucratie. Ni leur compétence, ni

leur dévouement ne suffisent à leur donner lucidité et efficacité,

Est-il raisonnable de confier son argent à une organisation en laissant par une abstention totale à n'importe qui la possibilité d'en faire n'importe quoi ?

Y aurait-il quelque logique à faire de l'éducation civique à des élèves après avoir négligé le devoir premier de tout membre d'une organisation démocratique : nommer, puis mandater, puis contrôler des dirigeants ?

Comment ensuite se plaindre que les choses ne soient pas comme on le souhaite, que « le syndicat ne fait pas ce qu'il faut » si on a négligé de consacrer, une fois tous les deux ans, quelques heures à une réunion ou à un congrès académique qui sont justement faits pour entendre les critiques sur le passé, les justifications des responsables et établir des motions pour l'action à venir ?

Et le Syndicalisme n'est pas seulement cet échange individuel entre chaque syndiqué et ceux qui

ont accepté des charges ; il est d'abord délibération, discussion, affrontement, ajustement entre les points de vue, synthèses des positions des adhérents d'une même section.

Ni des échanges de lettres, ni des questionnaires, ni des référendums ne peuvent remplacer une belle et bonne réunion de franche explication entre des syndiqués qui n'ont que peu d'autres occasions de se rencontrer.

Tous les problèmes qui se posent au syndicat sont longuement exposés dans les rapports que publie S.U. depuis plusieurs numéros : ne pas les lire, ne pas se déranger pour venir les discuter avec ceux qui ont la charge de les présenter et de les défendre, c'est abdiquer.

C'est s'interdire aussi pour l'avenir toute critique, toute récrimination envers son syndicat, c'est conduire tout doucement celui-ci à la perte de son efficacité, à sa perte tout court, par anémie ! Quel adhérent du S.G.E.N. prendrait cette responsabilité ?

C. BOURET.

## ADRESSES

ACADEMIES	LIEU	DATE	Avec la participation de
AIX .....	MARSEILLE	19 mars - 20 mars	COURNIL
AMIENS .....	SAINTE-QUENTIN	27 février	S. MALAQUIN
BESANÇON .....	BESANÇON	13 mars	DUQUESNE
BORDEAUX .....	BORDEAUX	20 mars	MOUSSEL
CAEN .....	CAEN	13 mars	A. PROST
CLERMONT .....	CLERMONT	13 mars	BENETON
DIJON .....	DIJON	12 mars - 13 mars	JULLIARD
GRENOBLE .....	GRENOBLE	20 mars	DUQUESNE
LILLE .....	LILLE	13 mars	NATANSON ou MAYEUR
LIMOGES .....	LIMOGES	13 mars	MARTINET
LYON .....	LYON	20 mars	ARMAND
MONTPELLIER .....	MONTPELLIER	13 mars	L. CARTIER
NANCY .....	NANCY	20 mars	JULLIARD
NANTES .....	NANTES	6 mars	S. MALAQUIN
NICE .....	TOULON	10 mars	L. CARTIER
ORLEANS .....	CHATEAUROUX	13 mars	S. MALAQUIN
PARIS .....	PARIS	10 mars	G. CLERGEOT
POITIERS .....	NIORT	20 mars	MICHEL
REIMS .....		20 mars	G. CLERGEOT
RENNES .....	RENNES	13 mars	BOURET
ROUEN .....	ROUEN	13 février	L. CARTIER
TOULOUSE .....	TOULOUSE	13 mars	MICHEL
BAS-RHIN .....		17 mars	
HAUT-RHIN .....		10 mars	VIGNAUX
MOSELLE .....	METZ	10 mars	

AIX. — U.D. C.F.D.T., 1, rue de Tivoli, MARSEILLE (6<sup>e</sup>).

AMIENS. — Lycée technique de garçons, SAINTE-QUENTIN.

BORDEAUX. — U. D. C.F.D.T., 75, rue Abbé-de-l'Epée, BORDEAUX.

CAEN. — Lycée Malherbe, CAEN.

DIJON. — U. D. C.F.D.T., 11, rue Devosge, DIJON.

GRENOBLE. — Bourse du Travail, rue Berthe - de - Boissieux, GRENOBLE.

LILLE. — U. L. C. F. D. T., 1, rue Saint-Genois, LILLE.

LIMOGES. — Salle 6, Maison du Peuple, rue Charles - Michels, LIMOGES.

NANTES. — U.D. C.F.D.T. 10, rue de Bel-Air.

PARIS. — C.F.D.T., salle 1, PARIS.

RENNES. — U. D. C.F.D.T., 18, rue Chicogné, RENNES.